

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

* * * * *

Nous, Maire de la Commune de Marcilly-en-Villette (Loiret),
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande déposée par l'entreprise Eurovia le 30 mai 2024,
Considérant que pour permettre la reprise des tampons rue de la Poste, le mardi 11 juin 2024.

ARRETONS

Article 1^{er} : la circulation de tout véhicule sera interdite le mardi 11 juin 2024, rue de la Poste,
Le passage des piétons sera interdit aux abords du chantier. Le stationnement sera également interdit.

Article 2 : La signalisation sera de la responsabilité de l'entreprise Eurovia et devra prendre en compte la configuration du terrain.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
M. le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de La Ferté Saint-Aubin – Saint-Cyr-en-Val.
Eurovia (eric.marchand@eurovia.com)
Direction départementale (claud.poirier@loiret.fr)

Fait à Marcilly-en-Villette, le quatre juin deux mil vingt-quatre.



Hervé NIEUVIARTS,
Maire de Marcilly-en-Villette.